

Le chenil communautaire Valette a ouvert le 1^{er} mai 2014. Situé 1 rue Charles Darwin, il accueille les chiens et chats trouvés errants sur la voie publique de la commune.

Les animaux trouvés errants ou blessés sont pris en charge par une société de capture qui les amène, selon leur état, chez un vétérinaire ou à la fourrière animale.

La fourrière animale est gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

Les animaux sont gardés à la fourrière dans un délai maximum de 8 jours francs et ouverts.

Durant cette période, le personnel de fourrière est chargé de rechercher les propriétaires des animaux.

A l'expiration des délais, les animaux non réclamés sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière.

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées

Chenil communautaire de Valette
1 rue Charles Darwin
86 100 CHATELLERAULT
05 49 23 70 90
fourriere.animale@capc-chatellerault.fr

Heures d'ouvertures (sauf jours fériés) :

Lundi	10h/12h30 et 14h/18h
Mercredi	14h/18h
Vendredi	10h/12h30 et 14h30/18h
Samedi	10h/13h

La restitution des animaux se fait **sur rendez-vous**, après :

- vérification de l'identité du propriétaire,
- identification (tatouage, puce) de l'animal si besoin. Dans le cas où l'animal doit être identifié, les agents de la fourrière devront prendre rendez-vous avec le vétérinaire afin d'effectuer la démarche. L'animal ne pourra être rendu sans identification.
- présentation du permis de détention pour les chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. Dans le cas où le propriétaire n'est pas en possession du permis de détention, le chien ne pourra être rendu.

Tarifs fixés par délibération du conseil communautaire n° 8 du 27 janvier 2014 :

- 35 € pour une première capture,
- 80 € en cas de récidive,
- 10 € par jour de garde,
- frais vétérinaires si besoin (soins, identification...)

Les frais de garde sont calculés par jour de présence de l'animal en fourrière.

FOIRE AUX QUESTIONS

J'ai perdu mon animal, quelles démarches dois-je faire ?

Les chiens et chats doivent être identifiés par un tatouage ou une puce électronique. Cette identification permet de contacter le propriétaire rapidement en cas d'urgence (blessure, errance ou décès de l'animal).

Si vous avez perdu votre animal, contacter la fourrière communautaire au 05 49 23 70 90

Vous pouvez également contacter les vétérinaires et faire une recherche sur internet sur les sites suivants :

<http://www.30millionsdamis.fr/mon-animal-et-moi/perdu-trouve/rechercher-un-animal.html>

<http://www.trouve-perdu.com/>

<http://www.chien-perdu.org/>

Je trouve un animal errant ou blessé :

Dans tous les cas, ne prenez pas l'initiative de transporter vous-même l'animal chez un vétérinaire ou à la fourrière. Un animal, même si il a l'air inoffensif, peut se montrer agressif et devenir dangereux. Contacter votre mairie qui appellera la société de capture spécialisée dans la prise en charge des animaux.

Je dois récupérer mon animal en fourrière, comment faire ?

La fourrière communautaire n'est pas ouverte quotidiennement, il est donc nécessaire de vous assurer des horaires d'ouverture.

Si votre animal n'était pas identifié, il ne pourra vous être rendu qu'après avoir été identifié par un vétérinaire. Il est donc nécessaire de prendre rendez-vous avec le personnel de la fourrière qui pourra vous restituer l'animal après identification. La fourrière gardera l'animal le temps nécessaire à l'identification et les frais de garde vous seront facturés.

Pour récupérer votre animal, il sera nécessaire de présenter :

- une pièce d'identité et la carte d'identification de l'animal si l'animal est identifié,
- votre permis de détention si le chien est de 1ère ou 2ème catégorie,

Le personnel de la fourrière vous indiquera le montant de la facture qui vous sera adressée ultérieurement par le receveur de la trésorerie des collectivités territoriales.

Je souhaite abandonner mon animal :

En aucun cas la fourrière communautaire ne peut accepter de recueillir des animaux que vous souhaitez abandonner.

La communauté d'agglomération recherche systématiquement les propriétaires des animaux et peut contacter une association de protection animale afin de signaler un abandon.

Je détiens un chien de 1ère ou 2ème catégorie sans permis de détention :

Le personnel de la fourrière ne peut vous restituer votre animal compte tenu de l'irrégularité de votre situation. Vous devez vous adresser à la Mairie pour régulariser votre situation avant de pouvoir reprendre votre animal.

Pourquoi le tarif de la capture d'un animal est plus élevé en cas de récidive ?

Il s'agit de faire prendre conscience aux propriétaires d'animaux de la nécessité de surveiller son animal et de prendre toutes les dispositions pour limiter les fugues ou l'errance. La divagation d'un animal peut engendrer des conséquences graves : morsure ou accident. Le propriétaire de l'animal sera responsable des dégâts occasionnés.

De plus, la Communauté d'Agglomération engage des frais pour pallier au manque de vigilance des propriétaires : contrat avec une société de capture, frais de gestion et de fonctionnement de la fourrière. Il est donc nécessaire que chacun soit responsable et surveille son animal.